

SI2E- 2021

Eléments de corrigé

Dossier 1 – LA PRÉPARATION DES MODALITÉS DE REPRÉSENTATION DU PERSONNEL (40 points) (Annexes 1 à 5)

1.1 (calcul de l'effectif)	20
1.1 (information du responsable)	20
Total	40 pts

Dossier 2 – L'ORGANISATION DE LA FORMATION D'UN ÉLU DU PERSONNEL (40 points) (Annexes 2 et 6 à 8)

2.1	10
2.2	20
2.3	10
Total	40 pts

Session 2021 : Éléments de Corrigé SI2E

Questions	Résultats attendus	Points
Dossier 1 : La préparation des modalités de représentation du personnel		40 points
1.1 calculer l'effectif de l'entreprise sur les 4 premiers mois de 2021	Un tableau de calcul de l'effectif par mois	20 points
1.2 Vérifier la position de l'entreprise par rapport à l'obligation d'instituer un CSE et transmettre vos conclusions Emmanuel Perrot en lui précisant les modalités de mise en place	Un mail, une note ou tout autre support cohérent pour communiquer les conclusions au Dirigeant	20 points
Dossier 2 : l'organisation de la formation d'un élu du personnel		40 points
2.1 Sélectionner l'organisme de formation qui répond le mieux aux contraintes et justifier votre réponse	La détermination d'un organisme de formation en fonction de contraintes	10 points
2.2 Établir le coût prévisionnel de la formation de Léonie Toutou	Un calcul de coût de la formation structuré	20 points
2.3 Rédiger le courriel de demande d'inscription de la salariée à cette formation	Un courriel d'inscription à l'action de formation	10 points
TOTAL		80 points

DOSSIER 1 : LA PRÉPARATION DES MODALITÉS DE REPRÉSENTATION DU PERSONNEL (40 pts)

1.1 Calculer l'effectif de l'entreprise sur les quatre premiers mois de 2021. (20 points)

Types de contrats		janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21
CDI temps plein		9	9	9	9	9
CDI temps partiel		0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
CDD	Connin	1	1	1	1	1
	Durand	1	1	1	1	
	Desousas	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
	Elhami		1	1	1	
	Peters	1	1	1	1	1
CTT	Berkani			1		
TOTAL		13,6	14,6	15,6	14,6	12,6

Les calculs du tableau ci-dessous peuvent aussi être acceptés :

L'effectif de l'entreprise est calculé au premier mai 2021 par rapport aux 12 mois qui précèdent.

Contrat		janv-21	févr-21	mars-21	avr-21
CDI Temps plein		9	9	9	9
CDI Temps partiel		0,8	0,8	0,8	0,8
CDD	CONNIN	0,42	0,42	0,42	0,42
	DURAND	0,50	0,50	0,50	0,50
	DESOUSAS*	0,33	0,33	0,33	0,33
	ELHAMI		0,25	0,25	0,25
	PETERS	0,33	0,33	0,33	0,33
CTT	BERKANI	0,00	0,00	0,08	0,00
Total		11,38	11,63	11,72	11,63
	*	0,33=(28/35)*(5/12)			

→ **Conclusion** attendue : sur les quatre premiers mois de l'année 2021, l'effectif de l'entreprise est supérieur à 11 salariés. Cela fait donc 12 mois consécutifs que ce seuil est atteint. Donc : il faut mettre en place un CSE.

1.2 Vérifier la position de l'entreprise par rapport à l'obligation d'instituer un CSE et transmettre vos conclusions à Emmanuel Perrot en lui précisant les modalités de mise en place (20 points).

Objectif : **informer le dirigeant de l'obligation de mettre en place un CSE et clarifier les modalités de mise en place de cette instance représentative du personnel.**

Documents attendus : note, mémo, courriel (option retenue dans ce corrigé)

De : xxxx@si2e.biz
A : e.perrot@si2e.biz
Date : date de l'épreuve
Objet : Mise en place d'un CSE
PJ : calcul de l'effectif de l'entreprise

Bonjour Monsieur,

Vous m'avez demandé de vérifier notre effectif à temps plein par rapport à l'obligation légale de constitution d'un CSE et de vous préciser les éventuelles modalités de mise en place de cette structure représentative du personnel.

La constitution d'un CSE est obligatoire dans les entreprises **dont l'effectif d'au moins 11 salariés est atteint pendant 12 mois consécutifs.**

Sur la période des 12 derniers mois l'effectif de l'entreprise dépasse les 11 salariés.

Vous trouverez en PJ le détail du calcul de l'effectif, sur les 4 derniers mois, en fonction des types de contrats.

Nous avons donc l'obligation de constituer un CSE.

Nous devons informer, au plus vite, les salariés qu'un scrutin sera organisé et nous devons prévoir les élections 90 jours au plus tard, après cette information.

Étant donné notre effectif, le CSE sera composé d'un titulaire élu et d'un suppléant pour une durée des mandats de 4 ans.

Les obligations de l'entreprise vis-à-vis du CSE sont :

- d'organiser et de financer une formation pour le salarié élu,
- d'organiser une réunion mensuelle (au minimum 6 par an),
- d'accorder au représentant élu une délégation de 10 h pendant son temps de travail pour accomplir ses missions.

La formation et les frais afférents à la formation du salarié élu sont intégralement pris en charge par l'employeur.

Je reste à votre disposition pour tout besoin d'information complémentaire.

Cordialement,
X

Dossier 2 : L'organisation de la formation d'un élu du personnel (40 points)

2.1 Sélectionner l'organisme de formation qui répond le mieux aux contraintes et justifier la réponse (10 points)

Objectif : sélectionner l'organisme de formation le plus adapté en fonction des contraintes énoncées (date au plus tôt, 2 ouvriers présents, coûts de formation et de transport réduits).

La détermination de la date de départ va se faire en fonction de plusieurs critères :

- La formation doit avoir lieu au plus tôt : précision apportée par M. Perrot dans le contexte,
- 2 ouvriers doivent être présents dans la structure,
- La distance doit être réduite,
- Les coûts de formation doivent être réduits.

Dates possibles	Lieux de formation	Centre de formation	Le prix
15 au 17 septembre	Lyon	Cabestan	1 395 € HT
	Marseille	Arcadès	1 090 € HT
20 au 22 septembre	Marseille	Gereso	1 415 € HT
	Lyon	Arcadès	1 090 € HT
4 au 6 octobre	Marseille	Cabestan	1 395 € HT
	Nice	Gereso	1 415 € HT
	Montpellier	Arcadès	1 090 € HT

La distance la plus réduite est Gardanne – Marseille : **25 kms**

2.2 Établir le coût prévisionnel de la formation (20 points)

Objectif : calculer le coût prévisionnel d'une action de formation.

Éléments	Qté	PU	Total	Commentaires
Coût de la formation	1	1 090,00 €	1 090,00 €	1 forfait
Repas HT	3	10,90 €	32,70 €	3 jours = 3 repas en HT
Transport	25 km x 6 = 150	0,42 €	63,00 €	3 AR Gardanne-Marseille (25 Kms x 6 trajets)
Parking	3	5,00 €	15,00 €	parking 5 €/j
Salaire	3 jours x 7 h = 21	12,53 €	263,07 €	Coût horaire = 1900€/151,67 h = 12,53 €
Charges patronales	21	5,26 €	110,49 €	Charges patronales 42 % = 12,53 x 0,42 = 5,26 €
Total			1 574,26 €	

Le calcul n'intégrant pas les frais de repas et de parking est également admis :

- Le montant du budget s'élève alors à **1 526.56** euros

2.3. Rédiger le courriel de demande d'inscription de la salariée à cette formation (10 points)

Objectif : *informer le centre de formation sélectionné du projet de formation de Léonie TOUITOU (lieu et date) + demander les modalités d'inscription pour poursuivre le processus d'inscription (dossier d'inscription ou/inscription)*

De : xxxx@si2e.biz

A : inscription-cse@arcades-cse.fr

Date : date de l'épreuve

Objet : Inscription formation CSE 15 au 17 septembre prochains

Madame, Monsieur,

Notre entreprise, située à Gardanne, vient de constituer pour la première fois un CSE.

Afin que notre salariée élue, Mme Léonie TOUITOU, puisse effectuer son mandat dans les meilleures conditions, elle doit bénéficier d'une formation.

Nous souhaiterons donc inscrire Mme Léonie TOUITOU à la prochaine session de formation de votre organisme destinée aux représentants du personnel des petits CSE (rôle et fonctionnement d'un petit CSE) qui se tiendra à Marseille du 15 au 17 septembre prochains, pour le tarif est de 1 090 € HT.

Nous vous remercions par avance, de bien vouloir nous confirmer cette inscription dans les plus brefs délais.

Bien cordialement,

X

SI2e

NE PAS DIFFUSER UTILISATION STRICTEMENT RESERVEE AUX CORRECTIONS